



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
N°2025-129

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant la demande reçue en date du 3 octobre 2025, émanant de l'association « Union Jean Thiriot », sollicitant une ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion de la « Soirée Halloween » prévue le vendredi 31 octobre 2025.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À l'occasion de la manifestation « Soirée Halloween » organisée par la Commune de Vignot sur le site des Ouillons, le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 31 octobre à 17h00 au samedi 01 novembre à 02h00.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Les récipients en verre sont interdits.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

